

109/2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2018
à 18 Heures

PRESENTS : M. MASSON, Maire,
Mme BENDJEBARA-BLAIS, M. SOUCASSE, Mme MATARD, M. PUJOL, Mmes
LALIGANT, UNDERWOOD, M. TRANCHEPAIN, Adjoints au Maire,
MM. MICHEZ, DEMANDRILLE, Mmes LECORNU, ECOLIVET, DACQUET, M. DAVID,
Mmes LELARGE, THOMAS, LAVOISEY, Conseillers Municipaux,

ABSENTS ET EXCUSES :

M. ROGUEZ, Adjoint au Maire,
M. NALET, Mme GOURET, M. GUERZA, Mme GNENY, M. BECASSE, Mme FAYARD,
M. ELGOZ, Mme CREVON, M. FROUTÉ, Mme BOURG, M. LATRECHE, Conseillers
Municipaux,

AVAIENT POUVOIRS : Mme LALIGANT (pour M. ROGUEZ), M. DAVID (pour M. GUERZA), Mme
MATARD (pour M. BECASSE), M. DEMANDRILLE (pour Mme CREVON), Mme
LAVOISEY (pour M. LATRECHE)

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame DACQUET, Conseillère Municipale,
Assistée de M. PEROL, Directeur Général des Services

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 29
NOMBRE DE PRESENTS : 17
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 22 (5 POUVOIRS)

OBJET ADOPTION DES ENGAGEMENTS COP 21 PAR LES COMMUNES DE LA METROPOLE ROUEN
NORMANDIE

Hôtel de Ville
Esplanade de Pattensen
CS 60015
76410 Saint-Aubin-lès-Elbeuf

Téléphone 02 35 81 01 84
Télécopie 02 35 87 96 09

Email : monsieurlemaire@ville-saint-aubin-les-elbeuf.fr
Site internet : www.ville-saint-aubin-les-elbeuf.fr

ADOPTION DES ENGAGEMENTS COP 21 PAR LES COMMUNES DE LA METROPOLE ROUEN NORMANDIE

Monsieur Patrick MICHEZ, Conseiller Municipal Délégué, expose ce qui suit :

Consciente de la nécessité de mettre en œuvre rapidement les mesures d'atténuation des émissions de gaz à effet serre nécessaires à la limitation du réchauffement climatique global à +2°C, voire si possible +1,5°C à l'horizon 2100, ainsi que les mesures d'adaptation permettant aux territoires d'anticiper les changements climatiques inévitables, la France a adopté, le 17 août 2015, la Loi n° 2015-992 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, dite Loi TECV.

En plus de confirmer les objectifs français de réduction des émissions de GES, de réduction des consommations d'énergie et d'augmentation progressive de la part d'énergies renouvelables dans le mix énergétique national, la Loi TECV développe plusieurs outils de gouvernance et de programmation de l'échelle nationale à l'échelle locale :

- La stratégie nationale bas carbone (art 173)
- La Programmation pluriannuelle de l'énergie (art 176)
- Les schémas régionaux climat air énergie ou SRCAE, bientôt intégrés aux SRADDET (art 188)
- Les Plans climat air énergie territoriaux ou PCAET (art 188)

Selon la Loi TECV, l'obligation d'élaborer un Plan Climat Air Energie Territorial s'applique à tout territoire de plus de 20 000 habitants.

La Métropole Rouen Normandie, née au 1er janvier 2015, forte de 71 communes et 500 000 habitants, est donc concernée par cette obligation réglementaire.

L'Arrêté du 4 août 2016 et le Décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 précisent les modalités d'application de l'article 188 de la Loi TECV, et notamment la liste des polluants atmosphériques à comptabiliser, les secteurs émetteurs à considérer, le contenu attendu du PCAET et les modalités de communication aux services de l'État.

Le PCAET doit être élaboré pour 6 ans, avec une évaluation à 3 ans. Il est composé d'un diagnostic, d'une stratégie territoriale, d'un plan d'actions et d'un dispositif de suivi et d'évaluation

Pour la Métropole Rouen Normandie, 2017 fut l'année de réalisation du diagnostic. Au regard de ses résultats, et pour être en phase avec les objectifs nationaux, la Métropole s'est d'ores et déjà fixée les objectifs suivants à l'horizon 2050 : Diviser par 2 les consommations énergétiques actuelles du territoire ; Multiplier par 2,5 la production d'énergies renouvelables (EnR) sur le territoire ; Consommer 100% d'énergies d'origines renouvelables, produites à partir des ressources du territoire ou de territoires limitrophes

2018 est l'année d'élaboration de la Stratégie territoriale et du Plan d'actions.

Soucieuse de co-construire ce dernier avec l'ensemble des acteurs publics et privés locaux qui contribuent de manière commune mais différenciée aux consommations et émissions du territoire, la Métropole a décidé d'impliquer les forces en présence via un dispositif de mobilisation et de concertation baptisé COP 21 locale, s'inspirant de la 21ème conférence internationale pour le climat reçue à Paris en décembre 2015.

Cette COP 21 locale, co-animée par la Métropole Rouen Normandie et son partenaire le WWF France, doit permettre d'identifier une série d'actions et de mesures concrètes donnant un ancrage territorial au PCAET.

L'ensemble des actions identifiées, nommées "*Engagements COP21*", seront rassemblées dans l'*Accord de Rouen pour le climat*, signé par l'ensemble de ses contributeurs le 29 novembre prochain.

- Après avoir fait l'inventaire des actions relatives à l'air, à l'énergie et au climat déjà menées par la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF,
- Après avoir identifié, avec l'aide du Maire de Malaunay, Ambassadeur de la COP 21 auprès des communes, les possibles engagements à mettre en œuvre à court et moyen terme, pour

- contribuer à la protection de la qualité de l'air, à l'atténuation et à l'adaptation au changement climatique, à la maîtrise de l'énergie et au développement des énergies renouvelables,
- Après avoir consulté les agents municipaux compétents sur ces domaines,
 - Après avoir débattu de ces propositions d'engagements avec les membres du conseil,

Monsieur le Maire, propose que la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF contribue à la transition énergétique et climatique de la Métropole Rouen Normandie en planifiant la mise en œuvre des engagements COP 21. Ces engagements seront inscrits dans l'Accord de Rouen pour le Climat, que Monsieur le Maire signera, pour la commune, le 29 novembre 2018.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Patrick MICHEZ, Conseiller Municipal Délégué et rapport du dossier, et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n°2015-992, relative à la transition énergétique pour la croissance verte, dite Loi TECV,
- Vu l'arrêté du 4 août 2016 et le décret n°2016-849 du 28 juin 2016, précisant les modalités d'application de l'article 188 de la Loi TECV,
- Considérant la nécessité de mettre en œuvre rapidement les mesures d'atténuation des émissions de gaz à effet de serre,

DECIDE A L'ISSUE DU VOTE :

- De contribuer à la transition énergétique et climatique de la Métropole Rouen Normandie, en planifiant la mise en œuvre des engagements COP 21,
- D'autoriser Monsieur Le Maire à intervenir pour faire appliquer cette décision municipale,

Il est à noter qu'en vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF.

Ainsi délibéré en séance, le jour, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217605617-20180927-109-2018-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2018
Publication : 03/10/2018

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Patrick MICHEZ,
Conseiller Municipal Délégué



COP 21 locale

Accord de Rouen pour le climat

Proposition d'engagements de la ville
De Saint-Aubin-les-Elbeuf



métropole
ROUENNORMANDIE

Dans le cadre de son implication dans la COP 21 locale et de sa contribution à l'atteinte des objectifs énergétiques et climatiques de la Métropole Rouen Normandie, la commune propose d'inscrire à l'Accord de Rouen pour le Climat les engagements suivants :

PATRIMOINE COMMUNAL

1. Mise en place d'un outil de suivi des consommations d'énergies (électricité, gaz) et d'eau sur l'ensemble des bâtiments et équipements municipaux, afin :
 - D'identifier les bâtiments et/ou les postes les plus consommateurs
 - D'identifier les comportements non écoresponsables
 - De prioriser les audits énergétiques à réaliser
 - De prioriser les travaux de rénovation thermique à réaliser

ECLAIRAGE PUBLIC

2. Mise en œuvre de l'extinction de l'éclairage de mise en valeur de l'Hôtel de Ville de 23h, à fin 2018
3. Mise en œuvre de l'extinction sur plusieurs quartiers, de minuit à 5h, dès septembre 2018 :
 - Esplanade de Pattensen, place et Hôtel de Ville
 - Rue Aristide Briand dans sa totalité
 - Rue de Seine
 - Sente des Jardinets
 - Rue Frédéric et Irène Joliot-Curie
 - Chemin du Port Angot
 - Avenue Pasteur prolongée
 - Avenue Pasteur jusqu'à son intersection avec le rue de Cléon (pont)
 - Rue de la Paix
 - Rue De Lattre de Tassigny
 - Rue de Freneuse dans sa partie comprise entre la sente de l'Ecuyer jusqu'à Freneuse.
 - Rue des Réservoirs
 - Rue de la Résistance prolongée
 - Rue André Malraux pour la partie située après les immeubles du Bois Landry jusqu'à l'intersection Malraux/Résistance/Avenue de l'Europe
 - Avenue de l'Europe

ENERGIES RENOUVELABLES

4. Souscription d'ici fin 2019 d'un premier contrat d'approvisionnement en électricité 100% renouvelable, auprès d'un fournisseur local, pour un bâtiment faiblement consommateur.
5. Lancement d'une étude de faisabilité pour la création d'une installation solaire photovoltaïque sur la toiture de la cantine de l'Ecole TOUCHARD. Si l'étude est concluante, envisager si possible :
 - L'autoconsommation collective de l'électricité produite
 - L'organisation d'animations pédagogiques sur le solaire et la transition énergétique via les établissements scolaires et centres de loisirs de la ville

URBANISME – AMENAGEMENT

6. Incitation des parties prenantes à une prise en compte élevée des enjeux énergétiques et climatiques dans le cadre du nouveau programme national de renouvellement urbain

(NPNRU)

- Approche environnementale de l'urbanisme
- Réflexion sur le déplacement et/ou regroupement de certains équipements publics
- Développement de l'électricité solaire photovoltaïque en autoconsommation
- Développement de la chaleur renouvelable (chaufferie collective et micro réseau)
- Niveaux de performance permettant d'anticiper la RT 2020
- Reconquête de la nature en ville (toitures végétalisées, verdissement de l'espace public, ...)

ALIMENTATION – AGRICULTURE

7. Dans le cadre de la mise en œuvre du Projet Alimentaire Territorial (PAT) de la Métropole, évaluation de la part de produits Bio et/ou locaux dans la restauration scolaire et définition de deux objectifs de progression à intégrer lors du renouvellement du marché d'approvisionnement :
 - 20% de produits issus de l'agriculture biologique d'ici fin 2022
 - 30% de produits issus de filières courtes régionales d'ici fin 2022
8. Mise en place de tables de tri au sein des cantines des 3 écoles élémentaires de la Ville. Pesée des déchets collectés, affichage, suivi, sensibilisation des enfants et du personnel de restauration.

BIODIVERSITE

9. En coopération avec la Métropole, élaboration et mise en œuvre d'un Plan de gestion différenciée des espaces verts, prévoyant notamment l'engazonnement progressif du cimetière municipal et la suppression progressive des traitements phytosanitaires sur les espaces sportifs
10. Création d'une mare, d'ici fin 2019 sur un terrain communal dénommé terrain Desmaret. Elaboration et mise en œuvre d'un programme d'animations pédagogiques, destinées aux scolaires et aux centres de loisirs, sur le rôle des mares, des zones humides, de la biodiversité associée à ces milieux.
11. Mise à disposition de plusieurs terrains en Eco pâturage

EDUCATION A L'ENVIRONNEMENT / CADRE DE VIE

12. Dès la rentrée scolaire 2018, inscription de 9 classes de l'école élémentaire Paul BERT / Victor HUGO et les 6 classes élémentaires de l'école M. TOUCHARD au programme pédagogique WATTY A L'ECOLE, et ceci pour les 3 années scolaires 2018/2019, 2019/2020 et 2020/2021.

EXEMPLARITE DES SERVICES

13. Eco-labellisation d'une première manifestation organisée ou co-organisée par la ville en 2019, puis généralisation à l'ensemble des manifestations d'ici 2025.